



Mouvement départemental 2026 : faire suivre son dossier par les délégués du SNUDI-FO 22.

Chers collègues,

Les opérations de mouvement intra-départemental débutent. Le SNUDI-FO 22 a réalisé ce mémento pour vous aider à y voir plus clair sur les points importants (pages 2 à 4).

Les règles se sont particulièrement détériorées année après année. Ce pan essentiel de notre statut de professeur des écoles est remis en cause (voir page 6), suivant la même trajectoire que nos conditions de travail, que nos salaires, que l'Éducation nationale entière.

Il n'y a aucune fatalité à l'absence de remplaçants et au chaos actuel dans les écoles, qui se poursuit chaque année avec les fermetures de classes : 46,5 fermetures à la rentrée 2023, 46 en 2024, 20 en 2025, et une nouvelle avalanche à prévoir en 2026 puisque la DSDEN annonce cibler 80 écoles... Le SNUDI-FO 22 est en première ligne aux côtés des enseignants mobilisés avec les parents et élus, et participe de l'unité réalisée sur des mots d'ordre clairs.

S'agissant du mouvement, le SNUDI-FO exige :

- l'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique,
- le retour à des règles claires et équitables,

- le retour à un barème essentiellement basé sur l'ancienneté générale de service,
- le retour au contrôle des mutations par les représentants des personnels,
- l'arrêt des postes à profil et des postes réservés.

Depuis l'application de la loi de Transformation de la Fonction Publique, chaque participant doit vérifier son barème pour le contester le cas échéant. Depuis la loi de transformation de la Fonction publique et la multiplication des postes à profil, c'est le fait du prince qui s'installe.

Bien sûr, le SNUDI-FO continue à vous défendre, à demander des audiences, à argumenter et aider à la rédaction de courriers à l'administration... Il continue également à vous aider en vous renseignant sur la meilleure stratégie à mettre en place en fonction de votre situation personnelle, à organiser des réunions d'info syndicale.

Le SNUDI-FO vous propose de calculer votre barème pour que vous puissiez ainsi le vérifier.

Le SNUDI-FO se tient à votre disposition pour toute question et toute aide.

Syndicalement,

Le bureau du SNUDI-FO 22

Pour tout contact : snudi.fo22@free.fr - 06 95 76 48 14



Visio-conférences spéciales Mouvement départemental



- **Mardi 24 mars 2026** à partir de 18 heures, à l'attention des **professeurs des écoles stagiaires** : <https://us06web.zoom.us/j/83833403241>
- **Mardi 7 avril 2026** à partir de 18 heures, jour de l'ouverture du serveur, ouverte à **tous les collègues** : <https://us06web.zoom.us/j/84059710128?pwd=aguc0Xa5DrcGHPw6Wrl2D01abrxRcz.1>

Mouvement intradépartemental : ce qu'il faut savoir

Les élus du SNUDI-FO 22 à la CAPD ont élaboré ce mémento pour vous aider à formuler au mieux vos vœux. N'hésitez pas à nous contacter pour tout problème, toute question !

MOUVEMENT 2026

**Saisie des vœux du mardi 7 avril à 12 h
au lundi 20 avril à 23 h 58**

AVANT LA SAISIE DES VOEUX

LISEZ attentivement la circulaire mouvement.

Il faut se connecter à TOUTATICE, cliquer sur l'icône "Ressources administratives", puis trouver la fiche "mouvement intra-départemental 2026 Côtes d'Armor" (taper "mouvement" dans "rechercher un document" et "Doc DSDEN 22" dans "Source documentaire" par exemple, ou suivre le lien donné dans le courriel de i-prof).

Accéder à TOUTATICE

Se connecter à l'adresse <https://www.toutatice.fr/>
Vous devez utiliser les identifiants de votre messagerie académique :

- Identifiant : en général, il s'agit de la 1ère lettre de votre prénom et toutes les lettres de votre nom. Ainsi Tryphon Tournesol devra taper "ttournesol",
Si cela ne fonctionne pas, cliquez sur le lien "je ne connais pas mon identifiant" pour l'obtenir.
- Mot de passe : votre NUMEN en majuscules (ou votre mot de passe simplifié). Si vous l'avez égaré, cliquez sur le lien "j'ai perdu mon mot de passe".

Calendrier

31 mars : date limite d'envoi des demandes de bonif. hand.
7 au 20 avril : consultation, saisie des vœux
20 avril : date limite de réception des demandes de bonification situation familiale particulière ou parent isolé, des dossiers postes particuliers soumis à entretien
à partir du 21 avril : contrôle des vœux et génération des AR
22 au 30 avril : entretiens postes particuliers
13 mai à 12 h : publication des barèmes initiaux
14 au 28 mai 12 h : période de demande de rectifications de barème à la DIV1D
29 mai 17 h : publication des barèmes finaux
3 juin : publication des résultats par mail

SAISIE DES VOEUX

Voici
quelques conseils :

Accès à l'application SIAM

- Se connecter à TOUTATICE à l'adresse <https://www.toutatice.fr/>
- Dans "Mes applications", choisir I-Prof.
- Dans la rubrique "Les services", cliquer sur SIAM et accéder au module "Phase intra-départementale".

Ne pas attendre le dernier jour

Attention : n'attendez pas le dernier moment pour effectuer votre saisie ! Chaque année, des bugs informatiques se produisent, pouvant vous mettre en difficulté.

Lors de la saisie des vœux

Vérifiez attentivement que ce qui s'affiche automatiquement à l'écran quand vous tapez le code-poste est bien le poste que vous avez choisi : attention, seul le code est enregistré d'où l'importance de joindre votre liste de postes à la fiche de suivi syndical avec copie du récépissé de l'administration pour nous permettre de contrôler et de défendre au mieux vos droits.



**Transmettez
votre liste de postes
au SNUDI-FO 22
pour conseil et suivi.**



Participation obligatoire

Si vous devez obligatoirement participer au mouvement, faites-le car l'administration vous nommera d'autorité.

Saisissez le SNUDI-FO 22 dans le cas où vous n'auriez pas saisi de vœu, dès que vous vous rendrez compte que la période de saisie est dépassée.

Algorithme du logiciel MVT1D

Le logiciel tourne dans l'ordre suivant :

1. les priorités ;
2. le barème ;
3. le rang du vœu ;
4. les sous rangs de vœu ;
5. les discriminants (AGS, tirage au sort).

Un poste vous intéresse ?

Demandez-le même s'il n'est annoncé que comme « susceptible » d'être vacant car il peut se libérer par le jeu du mouvement !

Importance du 1er vœu saisi.

La réitération du même poste chaque année en 1er vœu saisi garde de l'intérêt. Cette réitération permet d'obtenir une bonification de 5 points dès la seconde année.

Si vous occupez actuellement un poste à titre définitif

Vous pouvez formuler, à votre gré, un ou plusieurs vœux jusqu'à 40. Si vous n'obtenez aucun poste de votre liste de vœux, vous êtes automatiquement maintenu sur le poste que vous occupez actuellement à titre définitif.

Vous pouvez formuler 3 SORTES DE VŒUX qui conduisent à des nominations à titre définitif :

- des vœux sur postes précis clai-

rement identifiés ;

- des vœux "assimilés communes" pour les communes comptant plusieurs écoles ;

- des vœux "autres", soit sur zone géographique et nature de support précises, soit sur zone infra-départementale et groupe de supports (le département compte 18 zones géographiques à ne pas confondre avec les 6 ZID, et 4 groupes de priorité de couverture).

Si vous occupez un poste à titre provisoire ou êtes sans poste

Vous devez obligatoirement participer au mouvement et vous devez formuler dans votre liste un ou plusieurs vœux MOB (vœu à Mobilité Obligatoire). Les vœux MOB seront inclus à votre liste de vœux et seront donc traités en fonction de leur rang de saisie. Dans cette 1ère phase, il sera possible de changer l'ordre des sous rangs de vœux.

Un vœu MOB est constitué d'un vœu sur une zone infra-départementale ET d'un vœu sur un groupe de priorité de couverture. Les 6 zones infra-départementales sont hiérarchisées de 1 à 6 dans leur ordre de « remplissage ». Les groupes de priorité sont un ensemble de postes de même nature (Groupe 1 « ASH », Groupe 2 « direction 2-7 classes », Groupe 4 « remplacement ») mais aussi de plusieurs natures (Groupe 3 « enseignement » = direction 1 classe, postes d'adjoint, postes fractionnés à titre définitif TS)

(Zone infra-départementale) et des groupes de priorité qui sont, eux aussi, hiérarchisés.

ATTENTION, si vous ne faites pas de vœu MOB, l'administration vous nommera à titre définitif sur des postes restés vacants car personne n'en a voulu ! Rien ne vous assure de pouvoir changer de poste au bout d'un an. Si vous avez au moins fait un vœu MOB mais que vous n'obtenez rien non plus, vous serez nommés à titre provisoire sur un poste resté vacant dans le département.

Des règles inacceptables pour le SNUDI-FO parce qu'elles bafouent le droit à postuler uniquement sur des postes choisis et qu'elles permettent d'imposer arbitrairement des affectations incontrôlables.



CATAMUT

APRÈS LA SAISIE DES VOEUX

Accusé réception des vœux

Vous devrez générer votre premier accusé de réception sur MVT1D à partir du 21 avril, après la fermeture du serveur. Vérifiez très attentivement la conformité de votre liste de vœux.

Si l'accusé de réception est conforme à vos vœux et si vous ne demandez aucune correction, il n'est pas utile de confirmer sa réception ni de le renvoyer.

Saisissez les élus SNUDI-FO 22 pour tout problème.

Attention, il sera impossible de supprimer des vœux, d'en ajouter ou de modifier l'ordre de vos vœux après la fermeture du serveur.

Saisissez là encore le SNUDI-FO 22 en cas de force majeure (décès du conjoint ou d'un enfant, mutation professionnelle imposée du conjoint...)

Accusé réception du barème

Le 13 mai à 12h, vous recevrez dans I-Prof un 2^e accusé de réception avec les barèmes et différents éléments (AGS, enfants...).

Toute anomalie devra être signalée au plus tard le 5 juin à 12 h au bureau mouvement par courriel à ce.div1d22@ac-rennes.fr ou par appel téléphonique au 02 96 75 90 22 ou 02 96 75 90 30 ou 02 96 75 90 10.

EN CAS DE PROBLÈME D'AFFECTATION

Saisissez aussitôt le syndicat.

Nous vous aiderons à former un recours, au moins individuelle-ment et si possible collective-ment pour obtenir une révision.

Le SNUDI-FO 22 n'acceptera aucune nomination sur un poste non choisi !



SI VOUS ÊTES SANS POSTE À L'ISSUE DU 1er MOUVEMENT

Le SNUDI-FO 22 conseille chaque année d'écrire à la direction académique pour indiquer le type de postes souhaités et ceux qui ne le sont pas. Demandez l'aide du syndicat.

Une fois de plus, l'administration veut nommer sans la présence d'élus du personnel. **Le SNUDI-FO 22 oeuvrera pour toutes les actions possibles afin de faire valoir les demandes des personnels, si possible dans l'unité la plus large.**

Faire appel au SNUDI-FO : plus que jamais nécessaire

Plus que jamais, en raison de la situation chaotique due notamment aux fermetures de classes, le SNUDI-FO 22 sera présent à chaque étape du mouvement pour intervenir et être auprès des personnels :

- en expliquant les règles du mouvement ;
- en organisant des permanences afin de répondre aux collègues ;
- en vérifiant les barèmes de l'administration avec les collègues pour qu'ils les valident ;
- en aidant les collègues dans une situation particulière à constituer leur dossier ;
- en conseillant les collègues sur la stratégie à adopter dans l'ordre de leurs vœux ;
- en aidant le cas échéant les enseignants à rédiger des recours et en les accompagnant en audience à la DSDEN pour contester leur barème ou leur affectation.

Permanences du SNUDI-FO 22 spéciales mouvement

Pendant toute la durée de saisie du mouvement, vous pouvez appeler le 06 95 76 48 14 (n'hésitez pas à laisser un message).

Il est également possible d'envoyer un mail : snudi.fo22@free.fr

Le SNUDI-FO n'accepte pas les mutations à la tête du client et la liquidation des CAPD !

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entend généraliser les contractuels et donc la précarité dans la fonction publique. D'autre part, après la loi Travail et les ordonnances Macron qui ont remis en cause le code du travail, elle représente une attaque frontale contre nos droits, contre l'égalité de

traitement et contre notre statut de fonctionnaire : elle enlève toutes compétences en matière de mutation ou d'avancement de carrière aux délégués du personnel !

Le SNUDI-FO n'accepte pas ces nouvelles dispositions et, avec sa fédération et sa confédération, exige l'abrogation de la Loi de transformation de la fonction publique. **Le SNUDI-FO entend défendre pied à pied les droits des personnels et l'égalité de traitement, à commencer par le droit à mutation !**



Le SNUDI-FO revendique :

- le maintien du contrôle a priori et a posteriori du mouvement par les délégués du personnel, seule garantie de transparence et d'égalité de traitement des personnels ;
- la convocation des CAPD mouvement ;
- un mouvement au barème avec l'Ancienneté Générale de Service comme élément essentiel pour tous les postes ;
- la suppression des postes à profil
- le retour aux différentes phases du mouvement (2nd mouvement, phase d'ajustement...) ;
- l'affectation sur des postes précis et non sur des zones ;
- le respect du caractère non obligatoire des vœux géographiques ;
- le refus des vœux larges (MOB) pour les collègues ayant obligation de participer au mouvement ;
- aucune affectation non voulue à titre définitif ;
- l'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique et ses lignes directrices de gestion.

Force Ouvrière revendique le rétablissement du paritarisme. De quoi s'agit-il ?

CAPD, droit syndical, statut : des décennies de conquête sociale pour renforcer notre statut et nos droits remises en cause

La Loi du 19 octobre 1946 porte sur le Statut Général des Fonctionnaires. Elle fait passer l'agent public ou le fonctionnaire, du clientélisme (du maire, du sénateur, des hiérarchies et potentats locaux... et de l'évêché), aggravé sous Vichy par la chasse et l'exclusion politiques et raciales, à l'indépendance.

Ce Statut repose sur 3 principes :

- Egalité : des citoyens dans l'accès au Service Public, et dans l'accès à la

Fonction publique par voie de concours.

- Responsabilité : tout citoyen a droit de recours, sur l'action d'un agent public, devant son administration.

- Indépendance : du fonctionnaire, face à tout groupe de pression (hiérarchique ou politique), sur sa carrière et sa nomination. Le législateur « déconnecte » le « grade » de l'agent de son « emploi ». La carrière de l'agent lui appartient (classe, échelon), quel que soit l'emploi qu'il est amené à occuper.

Pour que ce principe soit respecté, sont mises en place des Commissions Paritaires (moitié administration, moitié délégués du personnel), pour con-

trôler la transparence des opérations de gestion individuelle : les CAPD, pour tout ce qui concerne la carrière (classe, échelon, promotion, titularisation, sanction, mutation).

Ces principes, d'abord appliqués à la Fonction publique d'Etat (dont l'Education nationale), sont étendus en 1983 aux 2 autres Fonctions publiques, Territoriale et Hospitalière.

La Loi de transformation de la Fonction Publique, en enlevant toutes compétences aux Commissions Paritaires sur les questions de mutation et d'avancement replace les fonctionnaires dans une relation personnelle entre eux et l'administration. C'est la porte ouverte à tous les passe-droits.

**Pour la d fense du statut g n ral et des statuts particuliers
rejoignez, d s maintenant , le SNUDI-FO
un syndicat conf d r  ind pendant, combatif, coh rent,
un syndicat qui d fend pied   pied les revendications.**



Comment nous joindre ? Permanences le lundi, le mardi, le mercredi matin, le jeudi et le vendredi
T l : 02 96 33 94 46 • Fax 02 96 33 22 63 • E-Mail : snudi.fo22@free.fr

COTISATIONS SYNDICALES POUR L'ANN E SCOLAIRE 2025 / 2026

�chelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs							126	133	139	148	162
<i>Co�t r�el apr�s cr�dit d'imp�t (66 %)</i>							42	44	46	49	54
Professeurs des �coles classe normale	119	135	136	140	144	148	157	168	179	192	206
<i>Co�t r�el apr�s cr�dit d'imp�t (66 %)</i>	39	45	45	46	48	49	52	56	59	64	68
Professeurs des �coles hors classe	177	189	202	218	233	246	251	Temps partiel : au prorata			
<i>Co�t r�el apr�s cr�dit d'imp�t (66 %)</i>	59	63	67	72	77	82	84				
Professeurs des �coles classe exceptionnelle	215	228	240	257	276	287	301				
<i>Co�t r�el apr�s cr�dit d'imp�t (66 %)</i>	71	76	80	85	92	95	100				

EVS / AS / AESH : 35  

Retra t  : 83  

R duction pour couple : contacter la section.

RAPPEL : Avec votre adh sion, une protection juridique professionnelle incluse !

Les adh rents des syndicats de l'enseignement FO sont prot g s juridiquement dans l'exercice de leur fonction (face   leur employeur ou face   un tiers, parents par exemple).
En adh rant au SNUDI-FO, vous pouvez donc  viter de prendre une autre assurance professionnelle, c'est encore 35    conomis s sur le co t r el indiqu  ci-dessus.



Suppl ment de cotisation

Enseignant sp�cialis� / CPC / PEMF	+ 8 �
Charg� d'�cole	+ 3 �
Directeur 2-4 cl.	+ 7 �
Directeur 5-9 cl.	+ 12 �
Directeur 10 cl. et +	+ 15 �

**Vos Droits
Sont Notre
Seule Loi**

**SNUDI 22
FO**

J'adh re au SNUDI-FO

NOM Pr nom Fonction Echelon

Grade : classe normale - hors classe - classe exceptionnelle Quot t  travaill e : Montant cotisation :

 tablissement d'exercice

Adresse personnelle

T l phone E-mail

Portable Date Signature

- Vous pouvez r gler en 1   10 ch ques, que vous envoyez en m me temps, mais en indiquant dans le tableau ci-dessous les dates auxquelles vous souhaitez qu'ils soient d bit s. Bien s r, le tr sorier s'engage   les respecter.

- Vous pouvez  galement r gler directement par virement bancaire en 1   10 fois en indiquant dans le tableau ci-dessous les dates que vous avez choisies : IBAN : FR76 1558 9228 7606 7330 6544 082 BIC : CMBRFR2BARK

- Pour le pr l vement automatique sur votre compte bancaire, contactez la section.

montant	montant	montant	montant	montant	montant
1er sept.	1er oct.	1er nov.	1er d�c.	1er janv.	1er f�v.
1er mars	1er avril	1er mai	1er juin	1er juil.	1er ao�t

"Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistr es dans un fichier informatis  par le SNUDI FO22. Elles sont conserv es pendant la dur e de votre adh sion plus une p riode de trois ans et sont destin es   la direction de la communication de FO conform ment   la loi "informatique et libert s", vous pouvez exercer votre droit d'acc s aux donn es vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : snudi.fo22@free.fr"

A retourner au SNUDI-FO 5, rue de Brest 22000 St Brieuc